

Parlamentsdienste

Services du Parlement

Servizi del Parlamento

Servetschs dal parlament



Commission de l'environnement,  
de l'aménagement du territoire  
et de l'énergie  
Secrétariat  
CH-3003 Berne  
Tél. 058 322 97 68 / 97 34  
Fax 058 322 98 72  
www.parlement.ch  
urek.ceate@parl.admin.ch

**La Commission de l'environnement,  
de l'aménagement du territoire et de  
l'énergie du Conseil des États  
pendant la 49<sup>e</sup> législature  
(2011-2015)**

## **1 Mandat**

En vertu de l'art. 44, al. 1, de la loi sur le Parlement (LParl), les commissions législatives :

- a. procèdent à l'examen préalable des objets qui leur ont été attribués ;
- b. examinent et tranchent les objets sur lesquels elles sont appelées à statuer définitivement en vertu de la loi ;
- c. suivent l'évolution sociale et politique dans leur domaine de compétences ;
- d. élaborent des propositions visant à résoudre des problèmes relevant de leur domaine de compétences ;
- e. veillent, dans leur domaine de compétences, à ce que des évaluations de l'efficacité soient effectuées ; à cette fin, elles soumettent des propositions aux organes concernés de l'Assemblée fédérale ou donnent un mandat au Conseil fédéral ;
- f. tiennent compte des résultats des évaluations de l'efficacité.



Par décision du bureau du 3 décembre 2011 et en vertu de modifications ultérieures, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE) s'est vu attribuer les domaines de compétences suivants :

- protection de l'environnement, politique climatique et développement durable
- protection de la nature, du paysage et des eaux
- aménagement et développement du territoire
- énergie et approvisionnement en énergie
- économie hydraulique et forestière
- chasse et pêche

## 2 Objets traités pendant la 49<sup>e</sup> législature (2011–2015)

### 21 Répartition par type d'objet

La CEATE du Conseil des États (CEATE-E) a procédé à l'examen préalable de 184 objets, qui se répartissent comme suit :

	Type d'objet	Nombre	Remarques
a.	initiatives populaires	3	
b.	projets d'acte du Conseil fédéral	18	
c.	rapports du Conseil fédéral	0	
d.	co-rapports	1	
e.	consultations relatives aux projets d'ordonnance du Conseil fédéral	9	
f.	examens préalables d'initiatives parlementaires	3	3 « donner suite »
g.	décision concernant l'examen préalable positif de la commission de l'autre conseil	10	4 approbations, 6 rejets
h.	examen préalable d'initiatives de canton	21	1 « donner suite », 20 « ne pas donner suite »



i.	élaboration de projets (iv. pa. iv. ct. 2 <sup>e</sup> phase, iv. com.)	5	3 approbations, 1 classement, 1 retrait
j.	projets de l'autre conseil (iv. pa. élaborées par une commission de l'autre conseil)	5	1 approbation, 4 approbations avec modification
k.	interventions de la commission	2	
l.	motions de l'autre conseil (y compris motions du Conseil des États modifiées par le Conseil national et motions transmises par le Conseil des États pour examen préalable)	46	22 approbations (16 sans modification et 6 avec modification), 18 rejets
m.	pétitions	12	
n.	objets internes	31	
o.	rapports présentés en réponse à une intervention	5	
p.	cas particuliers	13	<i>En particulier motions du Conseil des États transmises à la CEATE-E pour examen préalable</i>
	<b>Total</b>	<b>184</b>	

## 22 Projets émanant du Conseil fédéral

Les principaux projets du Conseil fédéral étaient les suivants :

- [13.074 n Stratégie énergétique 2050, premier volet. Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire \(Initiative Sortir du nucléaire\). Initiative populaire](#)
- [12.064 n De nouveaux emplois grâce aux énergies renouvelables \(initiative « cleantech »\). Initiative populaire](#)
- [07.052 n Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Loi. Abrogation](#)
- [14.023 é Résidences secondaires. Loi](#)
- [09.067 n Pour un climat sain. Initiative populaire. Loi sur le CO<sub>2</sub>. Révision](#)
- [11.068 é Convention européenne du paysage. Approbation](#)



- [12.034 n Loi sur la météorologie](#)
- [12.025 n Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière. Modifications. Approbation](#)
- [13.034 é Loi sur la protection de la nature et du paysage. Protocole de Nagoya](#)
- [13.059 n Loi sur la protection des eaux. Modification](#)
- [14.019 é Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources \(économie verte\). Initiative populaire et contre-projet indirect](#)
- [14.033 é Protocole de Kyoto. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Amendement de Doha](#)
- [14.046 é Loi sur les forêts. Modification](#)
- [14.062 n Environnement mondial 2015-2018. Crédit-cadre](#)
- [14.086 n Convention de Minamata sur le mercure. Approbation](#)

*Vous trouverez un résumé du message, du rapport et des délibérations dans Curia Vista (en cliquant sur les liens ci-dessus).*

Dans le domaine de l'énergie, la commission a procédé à l'examen préalable de l'initiative « Sortir du nucléaire » (13.074), qui vise à interdire l'exploitation de centrales nucléaires et à fixer des délais contraignants pour la mise hors service des centrales existantes. Le Conseil fédéral a rejeté l'initiative et a proposé au Parlement de lui opposer la Stratégie énergétique 2050 en tant que contre-projet indirect. L'objectif de cette stratégie consiste à restructurer par étapes l'approvisionnement énergétique suisse d'ici à 2050, notamment en réduisant la consommation énergétique et en développant de manière économiquement viable et moderne les sources d'énergie renouvelables. Au vote sur l'ensemble, la commission a approuvé le projet.

Par contre, la commission a proposé de recommander le rejet de l'initiative « cleantech » (12.064), dont le but premier était de développer rapidement la part des énergies renouvelables dans l'ensemble de la consommation énergétique.

La commission s'est penchée sur l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (07.052). Après avoir renvoyé le projet au Conseil fédéral en 2008, la commission a recommandé le classement de l'objet.

À la suite de l'acceptation, par le peuple et les cantons, de l'initiative sur les résidences secondaires en 2012, la commission a procédé à l'examen préalable de la loi fédérale sur les résidences secondaires (14.023) et l'approuvée. Cette loi permet de mettre en œuvre l'article constitutionnel qui vise à empêcher en particulier l'apparition de nouveaux « lits froids ». Le projet de loi détermine clairement à quelles conditions la construction de logements destinés à l'hébergement touristique qualifié est admise.



Durant la période sous revue, la CEATE-E a encore examiné l'initiative populaire « Pour un climat sain » (09.067), qui demande que les émissions de gaz à effet de serre soient réduites d'ici 2020 d'au moins 30 % par rapport à 1990. La révision de la loi sur le CO<sub>2</sub> (contre-projet indirect) ayant été adoptée, la commission a proposé de recommander le rejet de l'initiative.

La CEATE-E a approuvé la ratification de la Convention européenne du paysage (11.068), qui constitue le premier instrument juridique international consacré au paysage dans sa globalité et vise à doter l'Europe d'une politique moderne en la matière. La commission a proposé au contraire de ne pas entrer en matière sur le projet de réforme de MétéoSuisse (12.034) qui prévoit de transformer l'Office fédéral de météorologie et de climatologie en un établissement de droit public.

Dans le domaine de l'environnement, la CEATE-E a approuvé trois autres projets : le premier a pour objectif l'approbation de modifications de la Convention d'Espoo (12.025) afin de trouver des solutions optimales lorsque des projets sont susceptibles d'avoir un impact transfrontière préjudiciable important sur l'environnement ; le deuxième (13.034) vise à ratifier le Protocole de Nagoya, qui a pour objectif de faciliter et de garantir l'accès aux ressources génétiques ; le troisième (13.059) prévoit la création d'un financement spécial en vue d'aménager certaines stations d'épuration des eaux usées de façon à éliminer les composés traces organiques aussi appelés micropolluants.

L'initiative populaire 14.019 « Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficace des ressources (économie verte) » vise à créer les bases nécessaires pour une économie qui tienne compte des ressources naturelles limitées à disposition et des paramètres influant sur leur reconstitution. Le Conseil fédéral souhaite pour sa part compléter la loi sur la protection de l'environnement de sorte à garantir une utilisation plus efficace des ressources naturelles. Cette révision tient lieu de contre-projet indirect à l'initiative populaire. Contre l'avis de sa commission, le Conseil des États était entré en matière sur le projet ; celui-ci a donc été renvoyé à la commission, qui l'a remanié. Lors du deuxième traitement du projet, la commission proposa de ne plus entrer en matière.

La commission a approuvé un amendement au protocole de Kyoto (14 033). La Suisse s'est fixé comme objectif une réduction de ses émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport à 1990, d'ici à 2020.

La modification de la loi fédérale sur les forêts (14 046) vise à mieux protéger la forêt contre les organismes nuisibles, à l'adapter aux changements climatiques et à favoriser l'utilisation du bois. Elle a été approuvée par la commission.

La commission a approuvé un crédit-cadre de 148 millions de francs en faveur de l'environnement mondial pour la période de 2015 à 2018. Ce montant devrait alimenter le Fonds pour l'environnement mondial, le fonds pour l'ozone et deux fonds spéciaux pour le climat, tous consacrés au financement de projets de protection de l'environnement (14.062).



Enfin, la commission a proposé de ratifier la Convention de Minamata sur le mercure (14.086), qui vise à réduire à l'échelle mondiale les rejets de mercure dangereux pour la santé et pour l'environnement.

### **23 Élaboration de projets**

La CEATE-E a élaboré notamment les projets suivants :

- [09.477 é lv. pa Responsabilité des sociétés pour les frais d'assainissement des sites contaminés](#)
- [11.466 é lv. pa. Délai d'assainissement des sites pollués](#)

La CEATE-E a soumis à son conseil un projet créant la norme légale qui permet, d'une part, d'exiger que la personne à l'origine d'une pollution garantisse la couverture des frais d'investigation, de surveillance et d'assainissement du site contaminé et, d'autre part, de soumettre à autorisation cantonale la cession ou le partage de l'immeuble sur lequel se trouve le site pollué (09.477). Elle a par ailleurs élaboré un projet visant à mettre en œuvre l'initiative parlementaire 11.466, qui a pour objectif la prolongation de la date limite jusqu'à laquelle les cantons peuvent bénéficier des subventions de la Confédération au titre de l'assainissement des sites pollués.

*Vous trouverez un résumé du message, du rapport et des délibérations dans Curia Vista (en cliquant sur les liens ci-dessus).*

### **24 Projets d'acte de l'autre conseil**

La CEATE-E a réitéré sa proposition de non entrée en matière concernant le projet d'acte de la CEATE-N relatif à une modification de la loi sur l'expropriation et de la loi sur l'aviation visant à garantir que les propriétaires concernés par les nuisances sonores dues aux avions puissent être indemnisés (02.418). Cet objet est ainsi liquidé.

La commission a par ailleurs approuvé le projet de modification de la loi sur l'aménagement du territoire qui assouplit les dispositions relatives à la détention d'animaux à titre de loisirs, après avoir accordé aux cantons la possibilité de restreindre l'application de ces dispositions (04.472).

La CEATE-E a également approuvé la modification de la loi sur l'imposition des huiles minérales (09.499), élaborée par son homologue du Conseil national. Le projet en question vise à prendre en considération et, si possible, à prévenir les conséquences négatives, mêmes indirectes, que peut avoir la production de biocarburants.



La CEATE-E a approuvé la modification de la loi sur l'énergie élaborée par la CEATE-N pour promouvoir les investissements dans les énergies renouvelables sans pénaliser les gros consommateurs (12.400).

Enfin, la CEATE-E a approuvé l'inscription, dans la loi sur l'approvisionnement en électricité (13.467), d'une disposition régissant la manière de répercuter les coûts de l'énergie d'ajustement.

## **25 Examens préalables**

La CEATE-E a procédé à l'examen préalable de 21 initiatives de canton et de 3 initiatives parlementaires émanant du Conseil des États. La plupart des initiatives des cantons relevaient du domaine des énergies renouvelables, du nucléaire et de la protection des eaux. La commission a proposé de ne donner suite à aucune des initiatives déposées par les cantons, à l'exception de l'initiative 13.312 « Maintenir la valeur de la force hydraulique suisse », déposée par le canton des Grisons. En revanche, elle a approuvé les initiatives parlementaires 12.402 Eder « Rôle de la commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage » et 11.466 Recordon « Délai d'assainissement des sites pollués ».

## **26 Interventions**

La CEATE-E a procédé à l'examen préalable de 46 motions adoptées par le Conseil national. Elle a approuvé 22 motions sans modification, 6 avec modification et elle en a rejeté 18. Les thèmes traités concernaient en particulier des questions énergétiques telles les économies d'énergie, les centrales de pompage-turbinage, les déchets radioactifs ou les sites d'implantation d'éoliennes et des questions environnementales telles la promotion des véhicules écologiques, l'interdiction des sacs plastique, l'élimination des déchets d'entreprise, la santé des abeilles, la protection des eaux, les résidences secondaires ou les données météorologiques.

## **27 Consultations sur des projets d'ordonnance, information et coordination**

Outre les objets qui lui ont été attribués par les bureaux des conseils, la CEATE-E, en vertu de l'art. 44, al. 1, let. c et d, LParl (cf. plus haut), a traité divers problèmes d'actualité relevant de son domaine de compétences. Elle s'est renseignée sur les conséquences pour la politique énergétique et climatique de la décision de sortir progressivement du nucléaire et sur le potentiel actuel et à venir des différents domaines de la production d'électricité issue des énergies renouvelables. Elle s'est également penchée sur la problématique de l'abandon de déchets (« littering »). Enfin, elle a rédigé un co-rapport sur les aspects environnementaux de la politique agricole 2014-2017 ; elle a aussi été consultée au sujet de diverses ordonnances (résidences secondaires, protection des eaux, LAT,...).



### **3 Composition de la commission, sous-commissions**

#### **31 Présidence**

- Président session d'hiver 2011 – session d'hiver 2013 : Didier Berberat (S/NE)
- Président session d'hiver 2013 – session d'hiver 2015 : Ivo Bischofberger (CE/AI)
- Vice-président session d'hiver 2011 – session d'hiver 2013 : Ivo Bischofberger (CE/AI)
- Vice-président session d'hiver 2013 – session d'hiver 2015 : Werner Luginbühl (BD/BE)

#### **32 Membres de la commission**

- Composition de la commission à partir de la session d'hiver 2011 : *Berberat, Bischofberger, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Diener Lenz, Eberle, Freitag, Imoberdorf, Jenny, Lombardi, Luginbühl, Theiler*
- Démissions et nouveaux membres depuis la session d'hiver 2011 :  
Hösli remplace Jenny depuis la session d'automne 2014  
Schmid remplace Freitag depuis la session d'été 2014

#### **33 Sous-commissions**

Aucune sous-commission n'a été instituée entre 2011 et 2015.

### **4 Nombre de séances nécessaires**

#### **41 Commission**

Ces travaux ont exigé au total 38 séances, équivalant à 57 jours de séance ou 271,5 heures. Cinq séances se sont déroulées en période de session, ce qui équivaut à une durée totale de 5,25 heures.

### **5 Perspective**

La politique climatique après 2020, la biodiversité, la fin du traitement du premier volet de la stratégie énergétique ainsi que le deuxième volet de cette stratégie, de même que les questions d'aménagement du territoire, en particulier concernant les bâtiments hors zones à bâtir occuperont certainement une partie importante des travaux de la commission durant la prochaine législature.

